

Federation of Law Societies  
of Canada



Fédération des ordres professionnels  
de juristes du Canada



# Les robots et les règles : De nouvelles frontières pour la réglementation de la profession juridique

Rapport de la Conférence annuelle 2018  
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) 17-18 octobre 2018



# Sommaire de la conférence

Les dirigeants des ordres professionnels de juristes du Canada se sont réunis à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard, en octobre 2018 pour discuter de technologie en droit et de ses répercussions sur la réglementation de la profession juridique. La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada a présenté *Les robots et les règles : De nouvelles frontières pour la réglementation de la profession juridique*, une conférence qu'elle a planifiée conjointement avec les ordres professionnels de juristes. Elle abordait une question de plus en plus importante pour les intervenants de la Fédération : Quels devraient être le rôle et la réaction des organismes de réglementation de la profession juridique dans la foulée du changement accéléré provoqué par la technologie?

Dennis Kennedy a prononcé le discours d'ouverture de la conférence en faisant un décompte des principales tendances en technologie et en innovation dans le domaine du droit. Sa liste comprenait :

1. la cybersécurité et le rôle que peut jouer la profession juridique pour assurer la sécurité des données;
2. le rythme du changement;
3. les réseaux sociaux;
4. les nouvelles façons de travailler en collaboration;
5. les mégadonnées;
6. l'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique et l'animation par processus robotisé;
7. la chaîne de blocs;
8. la montée de l'innovation en droit et de la conception créative en droit axée sur le client dans le cadre de marathons de programmation et d'activités d'accès à la justice;
9. l'utilisation de plateformes, telles que Facebook et les API (de l'anglais Application Programming Interfaces, ou interfaces de programmation d'applications) permettant aux gens d'offrir leurs services; et
10. les nouveaux modèles d'affaires en technologie du droit.

Les tendances abordées par M. Kennedy ont été examinées plus en détail par d'autres durant la conférence. Certains présentateurs étaient des juristes ayant des compétences en technologie, notamment des membres de la communauté des ordres professionnels de juristes. D'autres participants venaient d'entreprises spécialisées dans la technologie et du milieu universitaire en droit, incluant un ancien chef d'entreprise en démarrage qui est devenu étudiant en droit. Dans le contexte de présentations, de panels et d'ateliers, on a examiné les plus récentes technologies en droit et leur impact sur l'exercice du droit et la réglementation de la profession juridique. Les panélistes se sont penchés sur les obligations des ordres professionnels de juristes envers le public dans ce nouvel environnement technologique. Ils se sont aussi demandé si les ordres professionnels de juristes doivent réglementer les fournisseurs de services juridiques de rechange qui sont axés sur les technologies; si les cadres de réglementation actuels peuvent tenir compte de l'innovation; et quel serait le rôle de la technologie pour aider à régler le problème d'accès à la justice et aux services juridiques.



Dennis Kennedy est un juriste américain, auteur, blogueur et expert en matière d'application de la technologie à l'exercice du droit.

La professeure Gillian Hadfield a prononcé le discours principal de la conférence, *Repenser la réglementation de la profession juridique : des nouveaux règlements pour une nouvelle ère*. Elle a fait valoir que la réglementation de la profession juridique entrave l'émergence de nouvelles technologies qui pourraient être utiles à tous les Canadiens. Son point de vue est fondé sur l'idée que les droits économiques et sociaux



dépendent de l'infrastructure juridique, selon laquelle la réglementation de la profession juridique est la réglementation économique. La technologie en droit mise au point aujourd'hui est conçue pour les gros cabinets et les grandes entreprises; les juristes traditionnels, les petites et moyennes entreprises et les gens ordinaires sont exclus. Divers facteurs ont contribué à ce constat, notamment la façon dont les ordres professionnels de juristes réglementent, laquelle suppose l'exercice traditionnel du droit; la rigidité de nos régimes de réglementation qui interdisent les associations entre juristes et entreprises ou investisseurs en technologie; une économie mondiale rabattue; et les changements dans les façons d'interagir et d'avoir accès aux services.

Mme Hadfield a soutenu que la société a besoin de technologie en droit pour avoir des solutions plus rapides, plus intelligentes et plus souples, mais que la technologie ne peut être laissée seulement entre les mains des juristes. Elle a proposé que les ordres professionnels de juristes appuient la création d'un régime de réglementation des entités, qu'ils permettent l'exercice du droit « corporatif » et qu'ils permettent aussi le partage des honoraires afin d'encourager plus d'innovation dans les services juridiques. De plus, elle a fortement conseillé aux organismes de réglementation de s'associer à d'autres professionnels qui ont des compétences et des points de vue différents et dont l'innovation fait partie de leurs objectifs de profits et leur mission. En terminant, Gillian Hadfield a lancé un défi aux organismes de réglementation de la profession juridique – celui de voir plus loin, d'imaginer ce qui est possible en droit pour assurer un avenir dans une société juste pour tous.



Gillian Hadfield est professeure de droit et professeure de gestion stratégique à l'Université de Toronto et auteure de *Rules for a Flat World: Why Humans Invented Law and How to Reinvent It for a Complex Global Economy* (2016).

Le discours principal nous a donné un bon aperçu des questions qui nous attendaient durant la conférence et plusieurs des points de vue de Mme Hadfield ont été repris par d'autres présentateurs. Le présent sommaire résume les thèmes qui se sont dégagés, les recommandations de changement et les questions à examiner plus en profondeur par les ordres professionnels de juristes, la Fédération et ses intervenants.

## Le rythme du changement

On nous a dit à plusieurs reprises que les technologies en droit sont mises au point à un rythme effarant et qu'elles devancent toujours le droit et la réglementation. Toutefois, le changement ne s'applique pas seulement à la technologie. De nombreux changements convergent – les changements dans notre façon de nous organiser et de faire des affaires et les transformations dans notre façon de consommer des services et d'interagir les uns avec les autres. Tous ces facteurs influencent le marché des services juridiques, ainsi que les attentes et les besoins du public.

Les panélistes nous ont avertis que nous ne pouvons plus fermer les yeux sur ces changements. Les entrepreneurs qui sont prêts à donner au public ce qu'ils veulent et ce dont ils ont besoin n'attendent pas que les ordres professionnels de juristes les rattrapent. Même si les changements sont bien entamés, il n'est pas trop tard pour que les organismes de réglementation de la profession juridique prennent part au débat sur la technologie en droit dans l'univers de la justice, et il est très important qu'ils le fassent.



# La promesse du changement

Les juristes tomberont-ils en désuétude face aux technologies de plus en plus perfectionnées? Cette question a été posée aux panélistes durant la discussion sur l'intelligence artificielle et les technologies qui s'y rapportent. Les réponses ont confirmé que les juristes ne seront pas remplacés par des robots de sitôt. La promesse de nouvelles technologies telles que l'IA constitue leur hybridation avec l'intelligence humaine. On a prédit (et c'est déjà le cas) qu'il y aura un rapprochement entre la technologie et les connaissances et compétences des juristes. L'exercice du droit s'améliore déjà grâce à des machines qui prennent en charge des tâches telles que la conformité, l'analyse de contrats, la prédiction de l'issue des mandats, l'automatisation des documents et l'investigation informatique. Il est à prévoir que l'IA sera le complément du jugement humain et permettra aux juristes d'accomplir certaines de leurs tâches plus rapidement, à moindres coûts et plus efficacement, encourageant ainsi une plus grande créativité dans l'exercice des fonctions des avocats et des notaires du Québec.

La chaîne de blocs est une autre technologie émergente qui a capté l'attention des participants à la conférence. La chaîne de blocs a été comparée à l'Internet sur le plan de son potentiel révolutionnaire. Les cabinets-boutiques Blockchain (ou chaîne de blocs) sont de plus en plus nombreux et les cabinets traditionnels sont aux prises avec les nouveaux défis que présente cette technologie. La chaîne de blocs offre un système de classement de dossiers faisant autorité qui peuvent être transmis en toute sécurité, éliminant ainsi le besoin d'une autorité centrale de confiance ou d'un portier. Certains ont prédit que d'ici cinq ans, les banques seront désuètes. Les avantages de la chaîne de blocs incluent des transactions sûres et rapides, des coûts réduits, une moins grande complexité et plus de transparence tout en préservant la confidentialité.

On a posé cette question aux panélistes : Quelles sont les répercussions de la chaîne de blocs pour les juristes? Ils ont répondu en donnant l'exemple des contrats intelligents. Il s'agit d'ententes automatisées qui sont basées sur la technologie de la chaîne de blocs, ce qui signifie qu'une action en déclenche une autre dans la chaîne (ex. le paiement de marchandises déclenche la livraison). Bien que certains craignent que les juristes n'aient plus de mandat et plus de travail en raison des contrats intelligents, les panélistes ne sont pas d'accord. Ces derniers ont plutôt parlé du rôle important que les avocats et les notaires du Québec ont à jouer à titre de conseillers et d'intermédiaires. Ce que la chaîne de blocs promet est de libérer les juristes des tâches de rédaction et d'autres tâches de routine qui peuvent être automatisées afin de leur permettre de se concentrer sur les aspects plus complexes et plus controversés du droit. En attendant, les juristes ont bien des questions de droit à régler en matière de confidentialité et de protection de la vie privée.



La technologie de la chaîne de blocs est aussi à la base des cryptomonnaies, et les panélistes ont abordé les défis de la cryptomonnaie telle que le Bitcoin autant pour les cabinets juridiques que pour les organismes de réglementation. Par exemple, la Chambre des notaires du Québec examine ses règlements actuels qui ne permettent pas le paiement des mises de fonds par cryptomonnaies pour les transactions immobilières. Les panélistes ont fait remarquer que l'Agence du revenu du Canada et les organismes de réglementation des valeurs mobilières ont publié des directives sur les cryptomonnaies. Ils ont conseillé fortement aux ordres professionnels de juristes de donner eux aussi des directives à la profession juridique.

On a également informé les participants que les technologies émergentes ont une utilité pour la réforme sociale et sont utilisées par les gouvernements et d'autres partout à travers le monde pour le bien collectif. Par exemple, les gouvernements se servent de la chaîne de blocs pour assurer la sécurité des données dans le domaine des soins de santé, pour les identifications authentifiées par voie numérique (particulièrement pour les réfugiés qui, dans bien des cas, n'ont pas de pièce d'identité), pour instaurer une monnaie stable et pour réformer le processus électoral.

Les discussions ont clairement fait comprendre que l'IA, la chaîne de blocs et les autres technologies peuvent accroître considérablement l'accès à la justice. D'abord, ces technologies peuvent rajeunir les méthodes d'exercice des avocats et des notaires du Québec. Elles peuvent améliorer l'efficacité de leur travail, leur permettant ainsi de faire profiter leurs clients des économies de coûts et de meilleurs résultats.

Et surtout, ces technologies peuvent être utilisées par les consommateurs de services juridiques et sont en effet conçues à cette fin. Les utilisations possibles incluent le règlement de différends en ligne, une assistance pour régler des contraventions de stationnement et des dossiers devant la Cour des petites créances et une aide dans des cas de séparation et de divorce. La technologie peut donner aux citoyens ordinaires les outils nécessaires pour mener leur propre démarche juridique. Elle donne davantage accès à la documentation juridique et élimine l'intervention d'un intermédiaire (l'avocat ou le notaire), permettant ainsi de réduire les coûts. Malgré le fait que la technologie promet d'accroître l'accès aux services juridiques, un panéliste a ajouté avec perspicacité que le problème d'accès à la justice ne peut se régler uniquement à l'aide de la technologie. Si c'est ce qu'on attend de la technologie, les organismes de réglementation et les gouvernements voudront peut-être renoncer à leur devoir de restructurer le système. De plus, si on confie l'accès à la justice aux concepteurs de technologies, le processus ne pourra être surveillé et une seule vision de la réforme sera mise de l'avant.

D'autres changements transforment les fonctions du juriste, notamment la privatisation du droit par la transition du processus décisionnel vers des plateformes privées en ligne (ex. EBay). De plus, les murs autour de la distribution d'information commencent à tomber et les liens sociaux ne sont plus seulement au niveau local; les gens s'attendent à ce que les transactions soient transmises par les réseaux sociaux. On a signalé que les entreprises les plus fructueuses au monde actuellement sont des plateformes (c.-à-d. Facebook, Apple) où les gens peuvent se rassembler et offrir leurs services. La conférence a fait la lumière sur les nouveaux modèles d'affaires pour la prestation de services juridiques dans le contexte du numérique. Les modèles d'abonnement, les produits et les connaissances juste-à-temps sont maintenant la norme. Comment les modèles traditionnels peuvent-ils coexister avec ces changements dans le marché ou accepter ces changements?

Plusieurs présentateurs ont fait remarquer que biens des entreprises en démarrage du domaine de la technologie commencent par vouloir mettre au point des solutions de technologie en droit directement destinées aux consommateurs. Toutefois, elles se rendent compte rapidement qu'elles ne peuvent y arriver ou qu'elles auront à surmonter les obstacles de la réglementation. C'est pourquoi elles optent plutôt pour la création d'outils destinés aux juristes. Les ordres professionnels de juristes ont le pouvoir de changer cette tendance. Les présentateurs nous ont rappelé que les ordres professionnels de juristes ont aussi les motivations nécessaires pour faire des changements, incluant le rôle de la profession juridique en tant que protectrice de la primauté du droit et les besoins juridiques non satisfaits de 85 % du public.

## Les possibilités de changement au sein des ordres professionnels de juristes

Qu'est-ce que les ordres professionnels de juristes peuvent faire pour faciliter un meilleur accès à la technologie et l'innovation en droit pour leurs membres et le public? Les présentateurs ont suggéré plusieurs idées originales.

On nous a dit que l'infrastructure même des ordres professionnels de juristes, qui a été conçue pour la profession juridique d'une autre époque, ne fonctionne plus. On ne peut pas continuer à entasser des règlements toujours plus détaillés. Cette façon de faire ralentit et entrave le développement de la

technologie en droit dont pourrait bénéficier la société. La structure elle-même doit être repensée dans le contexte actuel. Sans changement de structure, les ordres professionnels de juristes n'auront pas la souplesse nécessaire pour réagir au changement technologique.

Les présentateurs nous ont dit à plusieurs reprises que nous avons besoin d'incitatifs en faveur de nouvelles technologies en droit à l'extérieur des quatre murs de la profession juridique. Pour innover, il faut avoir une diversité de points de vue et de démarches de résolution de problèmes et il faut que des inventeurs et des investisseurs prennent des risques. Les participants à la conférence ont appris que les juristes ne sont pas particulièrement doués pour de telles démarches et doivent s'entourer d'autres personnes qui encourageront l'innovation.

Les participants ont appris aussi que le manque de transparence de certains ordres professionnels de juristes quand vient le temps de régler les questions de technologie en droit a eu un effet dissuasif sur d'éventuels développeurs de technologies. Bien que le climat de réglementation actuel n'encourage pas l'innovation, l'argent est plus que jamais disponible pour la technologie en droit. Toutefois, cet investissement d'argent fait marche arrière lorsqu'on commence à mieux comprendre à quel point le champ est restreint. Durant la conférence, on a vivement encouragé les ordres professionnels de juristes à être plus transparents.

Plusieurs panélistes ont demandé aux organismes de réglementation de la profession juridique de fournir des documents d'information et des lignes directrices concernant la technologie en droit. Ils ont également indiqué que les compétences en matière de technologie devraient faire partie des qualités et compétences exigées des avocats et des notaires du Québec en vertu de leur règles de déontologie. On a également recommandé que les ordres professionnels de juristes puissent faire appel à un expert en technologie à l'interne ou qu'ils puissent travailler avec un comité consultatif de la technologie en droit.

Plus d'une fois, on a dit aux participants que les ordres professionnels de juristes doivent s'associer à des entreprises juridiques en démarrage et leur fournir un lieu sûr où elles pourront expérimenter. Les ordres professionnels de juristes pourraient, par exemple, créer un bac à sable réglementaire, similaire à celui utilisé par d'autres organismes de réglementation canadiens et par des organismes de réglementation de la profession juridique en Angleterre et au Pays de Galles et dans d'autres pays. D'autres possibilités de partenariat incluent les dérogations et les exemptions accordées aux entreprises de technologie en droit qui répondent à des critères prédéterminés. Une autre suggestion était d'accepter de nouveaux modèles d'affaires et des nouvelles structures d'entreprise pour appuyer l'innovation, notamment la réglementation des entités, les structures d'entreprise alternatives et le partage des honoraires.

## Questions pour la suite de la discussion

La conférence a permis de déterminer le contexte dans lequel on peut examiner la portée que devrait avoir l'intervention des ordres professionnels de juristes. Un participant était d'avis qu'il n'appartient pas aux ordres professionnels de juristes de réglementer les risques que les fournisseurs de services juridiques non réglementés présentent pour le public. La structure actuelle des ordres professionnels de juristes ne leur permet pas de prendre en charge cette fonction et, quoi qu'il en soit, cette tâche serait trop coûteuse et trop lourde. De plus, il serait difficile de faire adopter des protocoles uniformément par les 14 ordres professionnels de juristes. Un ordre professionnel de juristes pourrait toutefois prendre l'initiative d'une réforme en informant ensuite les autres des leçons tirées. Une autre personne a dit que les ordres professionnels de juristes devraient réglementer uniquement la profession; une réglementation qui dépasse la profession mettrait l'autoréglementation en péril. Un autre participant était d'un autre avis et croit que les ordres professionnels de juristes pourraient peut-être agréer certains fournisseurs de services juridiques de

rechange selon certaines normes, ce qui leur donnerait plus de liberté que de les inclure dans leur régime de réglementation. C'est l'approche que le Barreau du Québec a adoptée dans le cas des dispensateurs de formation continue.

Les panélistes ont signalé la nécessité de normes générales uniformes pour la technologie, incluant l'éthique de son utilisation. On a dit que les organismes de réglementation de la profession juridique doivent être consultés. Il est intéressant de noter que le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada élabore actuellement une politique sur l'utilisation éthique de la technologie pour le gouvernement fédéral, incluant un livre blanc et un projet de directives sur le processus décisionnel automatisé.

Les présentateurs ont fait remarquer que les futurs juristes devront être formés de façon à pouvoir assumer différents rôles, tels que ceux d'un technologue en droit, d'un ingénieur des procédés et d'un conseiller en matière de jugement et de stratégie, puisque de nombreuses tâches de routine seront prises en charge par des machines. Un groupe de réflexion sur les études et la formation a été proposé.

Une autre question pour les ordres professionnels de juristes : Comment peuvent-ils convaincre leurs membres d'accepter la technologie comme moyen d'améliorer la qualité et l'efficacité et de réduire le coût des services juridiques? On a discuté de l'effet qu'une règle sur la compétence technique est nécessaire dans le Code type de déontologie. Il sera également important que les ordres professionnels de juristes envisagent de se munir de la capacité, de la souplesse et des compétences nécessaires pour travailler avec les entreprises spécialisées en technologie.

## Conclusion

Les participants ont fait part de leurs commentaires dans le cadre d'un débat simulé qui présentait trois visions différentes quant à la démarche que devraient suivre les ordres professionnels de juristes pour réagir au changement. Les visions proposées étaient :

- (1) éviter le changement et l'innovation dans la prestation de services juridiques;
- (2) faire place à un certain changement dans les cadres de réglementation actuels; et
- (3) déréglementer complètement les marchés des services juridiques.

D'après les commentaires reçus, il semble que les ordres professionnels de juristes sont prêts pour le changement. Les avis étaient partagés de façon égale au moment de déterminer si le changement doit se faire au sein des structures actuelles ou complètement à l'extérieur de ces structures. Les résultats du sondage indiquent qu'une discussion sur ces questions à l'échelle nationale suscite beaucoup d'intérêt.

La conférence avait pour but d'entamer une première discussion au sujet de la technologie en droit et ses répercussions sur les organismes de réglementation de la profession juridique. Ce sommaire résume certains des sujets de discussion et des thèmes abordés, ainsi que les questions que les intervenants voudront examiner ultérieurement.

Durant les réunions de travail de la Fédération en mars 2019, les dirigeants de la Fédération et des ordres professionnels de juristes ont de nouveau discuté des thèmes qui se sont dégagés de la conférence. Suivant l'opinion générale exprimée au mois d'octobre 2018, il a été convenu de poursuivre à l'échelle nationale le dialogue sur l'innovation technologique en droit et la réaction des organismes de réglementation. La nature d'un dialogue de portée nationale sur ces questions sera examinée de plus près avec les ordres professionnels de juristes plus tard en 2019, dans le cadre du processus de planification stratégique de la Fédération.